



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 23
Nombre de présents : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX OCTOBRE A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 2 octobre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de *Monsieur Jean-Philippe LEBAILLIF, 1^{er} Adjoint au Maire*, le Maire étant empêché, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Fulvio LUZI, Nadine FRANCON, *Adjoints au Maire*
Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JURÉDIEU,
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : M. Philippe KELLNER, Maire (*pouvoir à Mr LEBAILLIF*)

Absent excusé : Bruno BIANCHI

Absentes : Vanessa MIERMON - Graziella ÉBELY

Secrétaire de séance : Laurence DURA

Formant la majorité des membres en exercice.

RESSOURCES HUMAINES

2025-60 Recensement de la population 2026 - rémunération d'un coordonnateur communal et recrutement de neufs agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant que les opérations de recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Considérant la nécessité de désigner un Coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs pour mener l'enquête.

Considérant que la collectivité bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'INSEE pour couvrir les charges liées à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

ARTICLE 1 : Désignation et Rémunération du Coordonnateur Communal

1. Madame WABLE Delphine a été nommée Coordonnatrice de l'enquête pour l'année 2026 par la délibération n°2025-37 le 30 juin 2025.
2. **Précise** que le coordonnateur sera notamment chargé de la préparation, de la logistique, de l'encadrement des agents recenseurs, et sera l'interlocuteur de l'INSEE.
3. **Fixe** la rémunération du Coordonnateur comme suit :
 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) exerçant cette mission en dehors de son temps de travail habituel.

ARTICLE 2 : Modalités de Recrutement et d'Affectation des Agents Recenseurs

✓ **Décide** de pourvoir les neuf postes d'agents recenseurs en distinguant les modalités suivantes :

1. Agents Recenseurs Externes (non titulaires de la collectivité) :
 - **Autorise** Monsieur le Maire à créer 6 postes de vacataires pour assurer la mission d'agent recenseur du 15 janvier au 14 février 2026
 - **Fixe** la rémunération des vacataires comme suit : 800 € la vacation
2. Agents Recenseurs Internes (déjà agents de la collectivité) :
 - **Autorise** Monsieur le Maire à créer 3 postes non-permanent au titre d'une activité accessoire pour assurer la mission d'agent recenseur du 15 janvier au 14 février 2026
 - **Fixe** la rémunération de l'activité accessoire à 800€

ARTICLE 4 : Dispositions Finales

1. **Décide** que les crédits nécessaires (rémunérations, charges sociales, indemnités diverses) seront inscrits au Budget Primitif 2026.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents (et à signer les contrats et arrêtés correspondants) et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 8 Octobre 2025

Le Maire,

Philippe KELLNER

